Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

CA Béthune-Bruay Artois-Lys Romane
25991
Reçu le - 6 DEC. 2018

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE
PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
Affaire suivie par Mme DUPENT
Tel : 03.21.21.21.50
Fax : 03.21.21.23.13
maryse.dupent@pas-de-calais.gouv.fr

RF

ARRAS, le - 5 DEC. 2018

à

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission
de Suivi de Site (C.S.S)
(voir liste ci-jointe)

Objet : Prolongation du délai d'approbation du PPRT « CRODA CHOCQUES SAS » à Chocques

En votre qualité de membre de la Commission de Suivi de Site, je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 prolongeant de 18 mois, le délai d'approbation du PPRT cité en objet et prescrit sur le territoire des communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY.

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau délégué,

Franck BERTHEZ

Liste des destinataires

Monsieur le représentant de la D.D.S.I.S.
Monsieur le représentant de la D.I.R.E.C.C.T.E

M. Michel LEROY
M. Alain DELANNOY
M. Francis BEUGIN
Mme Emmanuelle SERGEANT
M. Alain DAILLES

M. Jean-Jacques GILLOT
Mme Carine MONTANARI
M. Daniel SOYEZ
M. Julien PERET

M. Robert TROUVILLIEZ
M. Martial SAUDEMONT
Mme Virginie PETITPAS
M. André FOURCROY

M. Alain OUMSALEM
M. Eric WILLEMS
M. Christophe LEFEBVRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE
PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DCPPAT-BICUPE-SIC-MD-2018- 299

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

COMMUNES DE CHOCQUES, LABEUVRIERE ET LAPUGNOY

SOCIETE CRODA CHOCQUES SAS

ARRETE DE PROLONGATION DU DELAI D'APPROBATION

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement CRODA UNIQEMA sur le territoire des communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY ;

VU le récépissé de déclaration du 25 janvier 2008 prenant acte du changement de dénomination sociale de l'établissement CRODA UNIQEMA en CRODA CHOCQUES SAS ;

VU les arrêtés préfectoraux des 21 novembre 2008, 20 novembre 2009, 19 novembre 2010, 19 octobre 2011, 19 novembre 2012, 4 octobre 2013, 8 octobre 2014, 4 novembre 2015 et 16 mai 2017 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société CRODA CHOCQUES SAS ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 prescrivant à la société CRODA CHOCQUES SAS la réalisation d'une étude de dangers et la tierce-expertise de cette étude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la lettre de Mme la Préfète du Pas-de-Calais du 29 juillet 2015 demandant la transmission d'une étude de dangers consolidée et répondant aux observations issues notamment de la tierce-expertise

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 22 novembre 2018 sollicitant, à compter du 23 novembre 2018, une nouvelle prolongation de 18 mois du délai, prévue par l'article R515-40 du Code de l'Environnement, pour l'approbation du PPRT de la société CRODA CHOCQUES SAS ;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 dispose que la démarche de maîtrise des risques découle de la priorité accordée à la prévention des risques à la source, tant au moment de la conception de l'activité industrielle que de son fonctionnement ;

CONSIDERANT que la remise par l'exploitant d'une étude de dangers consolidée, prenant en compte les remarques de la tierce expertise, et son examen par l'Inspection de l'Environnement ont conduit à s'interroger sur les possibilités de réduction de certains risques à la source ;

CONSIDERANT que les compléments apportés par l'exploitant, visant à réduire à la source les risques liés aux stockages et installations de transport sur site de substances dangereuses ont un impact sur les phénomènes dangereux pris en compte dans l'étude de dangers ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'instruire les compléments apportés par l'exploitant du site de CRODA CHOCQUES SAS afin de déterminer la liste des phénomènes dangereux retenus pour l'élaboration du PPRT ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts de France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société CRODA CHOCQUES SAS, prescrit par arrêté préfectoral du 23 mai 2007, sur le territoire des communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY, prorogé par les arrêtés préfectoraux des 21 novembre 2008, 20 novembre 2009, 19 novembre 2010, 19 octobre 2011, 19 novembre 2012, 4 octobre 2013, 8 octobre 2014, 4 novembre 2015 et 16 mai 2017, est à nouveau prolongé de 18 mois à compter du 23 novembre 2018, conformément à l'article R515-40 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés suivants : Messieurs les maires des communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE, LAPUGNOY, M. le Directeur de la société CRODA CHOCQUES SAS, M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission du Suivi de Site (C.S.S) du dit établissement, M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et M. le Président du Conseil Régional des Hauts de France.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys, Romane.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal « La Voix du Nord ».

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Béthune, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, les Maires de CHOCQUES, LABEUVRIERE et LAPUGNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 23 NOV. 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS - 26 -

Marc DEL GRANDE